

**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
POUR L'ASSAINISSEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Mise en ligne le 10/03/2023

**Délibération n° 2023-004-4
Séance du 7 mars 2023**

Adhésion à l'association EKSAÉ

Le Bureau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport de présentation en date du 23 février 2023, par lequel Monsieur le Président lui demande d'approuver l'adhésion à l'association EKSAÉ,

Considérant que l'association EKSAÉ pourra constituer, pour le SIAAP, un lieu d'échanges ayant pour but de faciliter le partage d'informations et d'expériences,

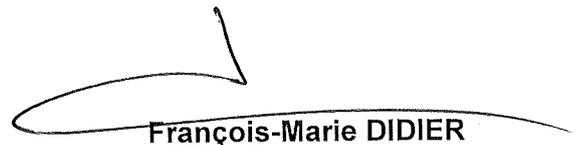
Après en avoir délibéré

Article 1 : Approuve l'adhésion à l'association EKSAÉ dont le siège social se situe 1 rue Eugène et Armand Peugeot 92500 Rueil-Malmaison.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à procéder au versement de la cotisation à cette association.

Article 3 : Dit que la dépense correspondante, d'un montant de 300 €, sera imputée sur la section de fonctionnement du budget du syndicat.

Le Président


François-Marie DIDIER